

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/003754**
n° de gestion : **2006B00828**
n° SIREN : **488 501 065 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/02/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.G.M. OPTIQUE société à responsabilité limitée

39 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la scission (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport partiel d'actif

Yves FOURNAND
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de LYON

EURL A.C.G.M. OPTIQUE
39, Grande rue de la Croix-Rousse
69004 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR
L'EURL A.C.G.M. OPTIQUE
(dont la future dénomination sera C.G.EXPANSION)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 17 janvier 2006, concernant l'apport partiel d'actif d'un fonds de commerce de « vente, fabrication, réparation optique, lunetterie, audio-prothèse, photo, acoustique » de la société A.C.G.M. OPTIQUE (dont la future dénomination sera C.G.EXPANSION) à la société nouvelle A.C.G.M. OPTIQUE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 janvier 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

- Sociétés concernées

La société A.C.G.M.OPTIQUE est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 euros, dont le siège social est situé 39, Grande rue de la Croix-Rousse 69004 LYON ;

La société nouvelle A.C.G.M.OPTIQUE, en cours d'immatriculation, est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 39, Grande rue de la Croix-Rousse 69004 LYON.

- But de l'opération

Le fonds de commerce exploité 39, Grande rue de la Croix-Rousse 69004 LYON présente une véritable spécificité. L'apport de ce fonds à la société nouvelle A.C.G.M.OPTIQUE a pour objectif de rationaliser son exploitation et d'en faciliter de la gestion.

- Bases de l'apport partiel d'actif

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société A.C.G.M.OPTIQUE, arrêtés au 31 août 2005.

- Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 28 février 2006

L'apport partiel d'actif est placé sous le régime de faveur prévu à l'article 817 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210B du même Code en matière d'impôt sur les sociétés.

2) DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes du contrat d'apport partiel d'actif signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

- Actif apporté	255.720,69
- Passifs pris en charge	109.220,69
- Actif net apporté	146.500,00

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à la valeur nette comptable figurant au bilan arrêté au 31 août 2005.

3) REMUNERATION DES APPORTS

L'apport ainsi effectué sera rémunéré par l'attribution à la société A.C.G.M. OPTIQUE de 14.650 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, entièrement libérées, à créer par la société nouvelle A.C.G.M.OPTIQUE.

Il n'y pas de prime d'apport, la situation nette de la société nouvelle A.C.G.M.OPTIQUE étant égale au montant de son capital social.

La société A.C.G.M. OPTIQUE garantit que la valeur nette des éléments apportés sera au 28 février 2006, date d'effet de l'opération, au moins égale à l'augmentation de capital décidée par la société nouvelle A.C.G.M.OPTIQUE.

Si la valeur nette des éléments apportés se révélait inférieure au 28 février 2006 à celle de l'augmentation de capital, la société A.C.G.M. OPTIQUE verserait dans les caisses de la société nouvelle A.C.G.M.OPTIQUE, un montant égal à la différence constatée.

Si la valeur nette des éléments apportés se révélait supérieure au 28 février 2006 à celle de l'augmentation de capital, la société nouvelle A.C.G.M. OPTIQUE porterait la différence constatée au crédit du compte-courant de la société A.C.G.M. OPTIQUE dans les comptes de la société nouvelle A.C.G.M. OPTIQUE.

4) DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge.
- contrôler la valeur attribuée aux apports,

S'agissant de la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce, nous avons comparé la valeur retenue pour l'apport avec celle obtenue par la combinaison de plusieurs méthodes de valorisation de fonds de commerce.

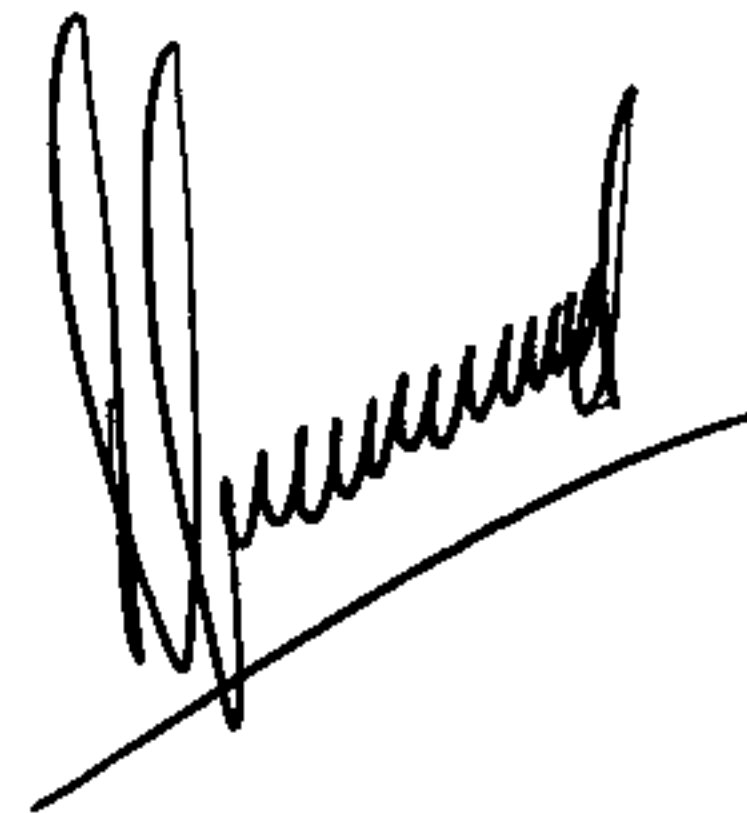
Concernant les autres éléments apportés, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes annuels de la société A.C.G.M.OPTIQUE au 31 août 2005 et leur appartenance à la branche d'activité apportée.

5) CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 146.500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Fait à Villeurbanne, le 15 février 2006
Le commissaire aux apports

Yves FOURNAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Fournand', is written over a single horizontal line.